

# CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné Stéphane BONZI, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **INTERFORA IFAIP**, atteste que **PECOME Dainiss Guy Rodrigue**, salarié(e) de l'entreprise **DYNAMIC RH 02**, a suivi l'action de formation suivante :

## Formation à la sécurité des personnels des entreprises extérieures - Niveau 1

Nature de l'action concourant au développement des compétences : **Action de formation**<sup>(1)</sup>

qui s'est déroulée **du 04/07/2025 au 04/07/2025**

Pour une durée : **7 h.**<sup>(2)</sup>

*Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.*

Fait à Saint-Fons, le 04/07/2025

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation :

**Stéphane BONZI**  
Directeur



Cachet de l'organisme :

**INTERFORA IFAIP**  
2 Place Georges GIRARDET – 69190 SAINT FONS  
Tél 04-72-89-06-26 - Fax : 04-72-89-06-27 –  
[www.interfora-ifapi.fr](http://www.interfora-ifapi.fr)  
Association loi 1901 – Siret 343 219 556 00028 – NAF 8559A  
Enregistré sous le numéro 82 69 021 83 69.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

(1) Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement  
(2) Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser